

Décision n° 2023-DEC-088

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE AVEC LE CENTRE DE FORMATION ASSIST' FAMILLE FORMATION

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de financer la formation par apprentissage d'un apprenti en CAP A.E.P.E petite enfance au sein de la commune,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de formation par apprentissage avec le centre de formation Assist' Famille Formation, sis 69 rue Francis Combe-95000 Cergy et de confier la formation CAP A.E.P.E petite enfance à destination d'un apprenti du service Education, Jeunesse et Sports, qui se déroulera du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

Article 2 : La formation sera d'une durée de 400 heures pour un montant total de 7 100 € HT (exonéré de TVA).

Article 4 : La dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

04 OCT 2023



Françoise NORDMANN